

Parlement Wallon

Législation 2015-2016

Compte Rendu Avancé

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé du 26 avril 2016

INTERPELLATION DE MME KAPOMPOLE A M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le budget d'assistance personnelle (BAP) ».

Mme Durenne se joint à l'interpellation.

La parole est à Mme Kapompole pour développer son interpellation.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, comme vous et comme l'ensemble de mes collègues, particulièrement dans cette commission, je suis fortement sensibilisée par la qualité de vie des personnes atteintes d'un handicap. On le sait, tout le milieu à la fois social, économique, familial est essentiel pour qu'elles puissent à la fois bénéficier de services de proximité, de soins adaptés à leur handicap, mais aussi pour développer leur inclusion sociale. C'est l'un des éléments majeurs à la fois de revendication des personnes en situation de handicap, mais aussi de notre politique au niveau wallon.

Le budget d'assistance personnelle permet le maintien à domicile de personnes en situation de handicap, mais aussi une inclusion sociale qui respecte leur choix de vie, leurs envies au quotidien et tous les éléments inhérents à leur choix de vie.

Dans la pratique, cependant, après avoir discuté avec pas mal de bénéficiaires du budget d'assistance personnelle et avec leur famille, puisque l'entourage est toujours très présent – je parle de situation de personnes en situation de grande dépendance – on constate que, sur le terrain, la situation vécue par ces personnes bénéficiaires reste encore compliquée. Compliquée par des tracas quotidiens, dont évidemment les familles et les bénéficiaires se passeraient volontiers.

Les témoignages recueillis mettent en exergue les difficultés suivantes, que je voulais ramener dans cette commission. Tout d'abord, la difficulté en termes de diffusion utile et de l'information. Beaucoup trop de bénéficiaires apprennent par la bande, comme on dit, l'existence du budget d'assistance personnelle et demeurent désemparés face à toute une série de démarches à introduire, à effectuer auprès de l'administration.

Également, en fonction des différents bureaux régionaux, il y a la difficulté d'avoir une véritable homogénéité des renseignements repris, des renseignements donnés. Je pense d'ailleurs, Madame la Présidente, que vous allez développer une question sur les bureaux régionaux de l'AViQ, or, on a vraiment besoin d'harmonisation : harmonisation des catégories, des situations. Pour quoi cette harmonisation ? Elle permettrait une véritable égalité entre les bénéficiaires.

On sait que les situations sont très différentes d'une personne à l'autre, d'une situation à l'autre, j'ai pu m'en rendre compte dans mes discussions, mais il existe vraiment une nécessité et une demande des familles et des bénéficiaires de pouvoir être traités de la même façon sans que les paramètres dépendent trop fort d'un bureau régional par rapport à l'autre. C'est un élément qui ressortait pour avoir une adaptation à la réalité quotidienne vécue par chaque personne dans sa situation individuellement.

Un autre élément qui est ressorti, c'est le manque de formation et d'adaptation des prestataires de services. Je pense aux prestataires de type aide familiale. Là aussi, je me dis que, trop souvent, les familles doivent entendre : « Je ne sais pas si je peux le faire. Pour ceci, je vais me renseigner. Non, je ne sais pas trop comment faire cela. J'arrive seulement dans la fonction, dans cet emploi ».

Si l'on veut à la fois une harmonisation des prestations et une harmonisation de la qualité des services rendus aux personnes en situation de grande dépendance, il faut viser l'harmonisation de la formation pour ce type d'aide familiale et le viser, l'organiser avec les familles. Il serait intéressant d'avoir ce travail en commun, avec cette logique de créativité. On le sait afin que des projets soient les plus pertinents possibles. On parle de plus en plus de co-création, d'organiser cela ensemble, avoir l'avis des familles, de l'administration, des personnes en grande dépendance. De ces différentes personnes autour de la table, avec parfois des profils très variés, on arrive à des solutions plus en adéquation avec la réalité.

Je voulais connaître les projets de l'AViQ, quant à l'autonomie de gestion du BAP, sachant que l'on est dans cette logique d'assurance autonomie. On le sait, le choix des services risque de ne pas être systématiquement réservé à l'usagé. Je voulais en discuter avec vous. Je vous l'ai dit, dans les témoignages repris de manière récurrente, il revient, les difficultés d'accès à la bonne information, les difficultés administratives rencontrées et qui sont régulièrement relayées au sein de cette commission afin de pouvoir utiliser le budget d'assistance personnelle pleinement. Comme nous sommes dans une logique différente avec l'assurance autonomie, que pourra-t-on faire à l'avenir ?

Le manque de formation ad hoc pour les aides familiales, la problématique de la garde de nuit et de week-end. C'est aussi quelque chose qui revient. Je reprends cet objectif de base, de se référer au choix de vie de la personne et de respecter ce choix. C'est une demande très forte. Quels seront les moyens mis en place afin d'harmoniser les normes et alléger le parcours administratif des familles bénéficiaires.

Quand je parle de formations, cela amène la question de la synergie à mettre en place au sein du Gouvernement, avec votre collègue en charge de la Formation et de l'Emploi en Wallonie, pour parfaire cette formation en matière d'aide familiale qui doit toujours viser l'inclusion sociale des personnes atteintes d'un handicap. Quel est votre calendrier que vous avez sans doute concernant cet élément ? Je voulais vous parler peut-être d'une nouvelle filière professionnelle à créer pour des emplois spécifiques et adaptés au quotidien des personnes atteintes d'un handicap. Il y a encore trop de différences malgré tout ce qui est déjà réalisé et que vous allez sans doute me rappeler, à juste titre, entre la réalité quotidienne, la formation et les obligations sociales des aides familiales, les aides en termes d'assistance à domicile, les gardes malades.

Si l'on se dit que ce fil conducteur d'inclusion sociale doit à chaque fois revenir comme objectif de base, comment faire avec votre collègue en charge de la Formation pour assurer une filière en phase

avec les besoins réels des personnes. Je reviens encore avec cette idée de prestations du week-end, jours fériés et soirées. Cela paraît peut-être dans une certaine mesure anecdotique et pourtant, c'est essentiel afin de soulager les familles, pour permettre ce respect de choix de vie. Il ne s'agit pas uniquement d'aller au cinéma ou au restaurant, mais de pouvoir participer à la vie de la société de façon tout à fait réelle.

Je me demandais si un projet pilote était prévu en termes d'état des lieux des besoins des bénéficiaires. Je sais que vous discutez avec les différentes associations qui regroupent et fédèrent toutes ces personnes en situation de grande dépendance.

Enfin, la dernière question dans le cadre de cette interpellation : Où en est le projet circulaire à établir par la DGO5 concernant les actes médicaux à accomplir ? Là aussi, il y a parfois des situations véritablement difficiles et vécues sur le terrain. Qu'en est-il par rapport aux contacts que vous avez le terrain concernant cette question et à l'élaboration de cette circulaire ?

Vous remerciant pour toutes vos réponses.

Mme la Présidente. - Merci Mme Kapompole d'avoir développé votre interpellation.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, nous le savons un peu plus de 400 BAP ont été octroyés depuis leur création en 2009. Un peu plus de trois millions d'euros sont consacrés à cette politique. La philosophie à la base de la création du BAP était séduisante. Octroyer un budget équivalent aux coûts d'un accueil de jour aux personnes en situation de handicap pour leur permettre de gérer eux-mêmes leur autonomie selon leurs besoins, leurs envies, leur entourage.

À la différence de la Flandre, la Wallonie n'avait pas souhaité que les personnes en situation de handicap puissent être employeurs de l'assistant personnel qu'elles souhaitaient. Le dispositif BAP est indispensable pour ceux qui en bénéficient. Une disparition de celui-ci par l'intégration de ces budgets à l'assurance dépendance entraînerait très souvent une diminution de la qualité de vie de leurs bénéficiaires.

Au début, parce que la disparition sera brutale alors que la mise en place de l'offre complémentaire de services sera, elle, longue et incomplète puisque généraliste alors que le BAP permettrait le sur mesure. On sait que le BAP a connu une sous-consommation chronique de l'enveloppe disponible pour plusieurs raisons.

La première de ces raisons, les services auxquels les bénéficiaires pouvaient faire appel n'étaient pas présents en nombre suffisant voire parfois n'existaient pas dans certaines régions, ne disposaient pas de personnel suffisamment formé au handicap.

Deuxièmement, par un laps de temps important pour mettre en oeuvre le plan d'intervention personnalisé et trouver les services adéquats et troisièmement, parfois, aussi par la difficulté pour les bénéficiaires d'accepter la présence d'intervenants à leur domicile.

Des mesures ont été prises suite à une résolution de mon collègue, Philippe Dodrion, telles que le surbooking ou, peut-être moins heureuse, la forfaitarisation de l'aide à 7 500 euros. Peu d'évolutions ont été rencontrées en termes d'offres adaptées de services « généraux ». Ceci m'inquiète d'ailleurs au regard de vos promesses, Monsieur le Ministre, d'extension de l'offre de services par la mise en place de l'assurance justement dépendance.

Voici mes questions concrètes. Les décisions octroyant le BAP ont une durée de cinq ans. Qu'advient-il des bénéficiaires actuels quand leur décision viendra à échéance ? Pourra-t-elle être reconduite après le 1er janvier 2017 ? Donc la mise en place normalement annoncée de l'assurance dépendance ou pas. Ne conviendrait-il pas de conserver et même d'étendre le dispositif BAP après la mise en place de l'assurance dépendance puisque finalement, le principal obstacle à son développement devrait être levé à son arrivée. Selon, Monsieur le Ministre, vos annonces à savoir le manque de services. Dans cette perspective, ne conviendrait-il pas de revenir au dispositif initial, à savoir un montant comparable à l'accueil de jour justement pour permettre une autonomie à la carte des personnes en situation de handicap.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Mesdames les députées, pour vos longs développements. Ma réponse sera pour sa part plus brève. Deux volets. Celui, d'une part, d'assistance personnelle et les interrogations qui l'entourent y compris sur les pratiques évoquées par Mme Kapompole et, d'autre part, sur la question du manque de formation ou d'adaptation des prestataires de services pour savoir ce qu'ils pouvaient poser ou non comme acte avec des interrogations en disant : « je ne sais pas si cela je peux le faire ou ne pas faire ».

Sur le volet du budget d'assistance personnelle, j'ai déjà eu l'occasion de répondre plusieurs fois à cette question et, Madame Kapompole, vous faites notamment référence à une étude qui a été commanditée par le cabinet précédent qui avait mis en évidence toute une série d'améliorations à devoir apporter au dispositif du BAP.

Vous aurez remarqué toutes deux qu'entre-temps, le Gouvernement actuel a décidé la mise en œuvre de l'assurance autonomie et pas de l'assurance dépendance. La différence n'est pas que sémantique, elle est aussi conceptuelle. Cette assurance autonomie intégrera le budget d'assistance personnelle comme elle intégrera l'allocation pour les personnes âgées. Il n'y a plus lieu de devoir apporter aujourd'hui des modifications significatives au régime du budget d'assistance personnelle dès lors que dans quelques mois, celui-ci ne sera plus d'actualité.

J'ai toujours dit aussi que les bénéficiaires d'un BAP allaient pouvoir continuer à en bénéficier. Il n'y aurait pas de remise en cause de celles et ceux qui en jouissent. Il n'y aura plus de nouveau BAP sous la forme du BAP actuel au-delà du 1er janvier 2017 puisque les moyens seront fondus pour avoir une aide plus large et plus vaste au travers de l'assurance autonomie. Celles et ceux qui en jouissent, pour éviter un phénomène photovoltaïque, pourront continuer à en bénéficier sans qu'il n'y ait de remise en cause du bénéfice du BAP par ceux-ci. C'est donc un régime qui est en extinction, mais qui ne remettra pas en cause auprès de ceux qui en jouissent aujourd'hui le bénéfice de ce budget d'assistance personnelle. Autant que ce soit extrêmement clair à cet égard.

Il est évident que la volonté n'est certainement pas avec la mise sur pied de l'assurance autonomie demain – je serais moi-même en colère contre toute tentative de la sorte – l'enjeu n'est certainement pas demain de moins bien aider ou accompagner celles et ceux qui souffrent d'une perte d'autonomie ou d'un handicap. Ce n'est pas parce que l'emballage sera différent que le service ne doit pas être rendu et que les moyens financiers utiles ne doivent pas être débloqués.

On changera le label, on changera la forme administrative du bénéfice de ces aides de la Wallonie, mais la Wallonie continuera d'être au rendez-vous de celles et ceux qui ont des besoins en perte d'autonomie qui doivent être rencontrés. Il faut pouvoir aussi rassurer et tout changement par nature est source d'angoisse parce que l'on a fini, au fil du temps, d'appriivoiser le système en place, on en connaît les référentiels, on sait comment cela marche, mais comme on ne sait pas encore comment cela marchera demain, on craint toujours que par nature cela marche moins bien. C'est humain, je le conçois et je le comprends.

Toutes les formations politiques, quels que soient les niveaux de pouvoir où ils exercent des responsabilités, prennent des décisions qui incluent des changements dont ils essaient aussi d'expliquer qu'il ne faut pas être craintif de ces changements. Je souhaite rassurer aussi les opérateurs et surtout les bénéficiaires, l'enjeu est de rester efficace au travers de l'assurance autonomie et au travers de l'AViQ pour rencontrer le besoin exprimé.

L'autre volet est notamment celui de la question de Mme Kapompole sur quels actes pouvoir poser. Il y a un besoin très clair de clarification sur les actes que les uns ou les autres peuvent poser. On l'a vu notamment dans l'une ou l'autre question qui m'a été adressée sur la question de la déglutition des personnes âgées, et cetera. On doit clarifier les actes qu'un infirmier peut poser ou un aide-soignant par rapport à un infirmier, ou une aide familiale par rapport à une aide-soignante, ou une aide-ménagère par rapport à une aide familiale, ou un garde malade par rapport au reste.

Tout ce travail relevant de l'art de guérir, il reste normé par le Fédéral. Mme la Ministre De Block a la responsabilité de clarifier le rôle de chacun et de chacune, singulièrement pour ce qui concerne les professions ayant une connotation médicale ou paramédicale. Probablement que la Wallonie dispose davantage de marge de recommandations pour, par exemple, des prestations de garde-malade ou d'aide-ménagère sociale. Là, vous avez raison de dire qu'avec ma collègue, Mme la Ministre Tillieux, nous allons devoir analyser quelles sont les orientations à devoir, le cas échéant, donner et celles qui doivent être clarifiées, mais sur la question des actes qui peuvent être posés ou non, c'est du ressort fédéral. À plusieurs reprises, j'ai déjà demandé à Mme la Ministre De Block d'accélérer le tempo parce qu'il y a une grande demande, y compris et surtout des acteurs de terrain qui craignent à un moment donné qu'un acte soit posé engageant leur responsabilité civile à tout le moins à défaut de clarté en ayant été émus par la volonté de bien faire. Je crois savoir que Mme la Ministre De Block a déjà rencontré une série de fédérations puisque nous avons demandé que celles-ci soient associées à la réflexion. Il semblerait que les principales consultées aient surtout été flamandes, mais on veillera aussi à ce que l'on n'oublie pas la partie francophone pour que l'on puisse progresser dans la clarification des rôles.

Pour ce qui concerne les compétences de la Wallonie, si nous devons avoir des capacités d'impulsion dans le spectre de la clarification de toute cette chaîne d'acteurs qui, d'une manière ou d'une autre, peuvent intervenir au domicile, nous saisissons ces leviers pour nous-mêmes être des acteurs de la

clarification. Il est vrai que la majorité relevant de l'art de guérir, cela reste une compétence du ressort fédéral.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - D'ores et déjà, remercier M. le Ministre pour sa réponse en deux volets. Pour le volet du budget d'assistance personnelle, il a vraiment utilisé le maître mot, à savoir « rassurer ». Étant donné le vécu des bénéficiaires du budget d'assistance personnelle, étant donné le vécu des familles qui investissent énormément – ce sont à chaque fois des témoignages déchirants à entendre – il y a une nécessité de rassurer, de travailler la communication, de travailler l'information.

Je sais que M. le Ministre organise des rencontres dans son cabinet avec les différents représentants. Je l'encourage à continuer à le faire pour pouvoir répondre au mieux. Pour ce qui relève des aspects liés à la formation, je prends bonne note qu'il y a pour ce qui concerne l'art de guérir la nécessité de se référer au Fédéral, que la ministre fédérale de la Santé est chargée d'organiser cela et je me renseignerai en tout cas de mon côté également de la prise en compte des réalités wallonnes. Il est vrai, vous l'avez d'ailleurs souligné, beaucoup de fédérations flamandes sont entendues, sont écoutées et malheureusement, c'est vraiment systématique qu'il y ait d'abord un contact sur un dossier avec les réalités flamandes, qu'il y ait à la limite déjà des prises de décision – je fais peut-être un procès d'intention – ou des orientations qui sont prises par ce prisme et puis seulement après, on interroge les fédérations wallonnes.

J'aimerais bien que cela se passe dans un autre sens.

Je suis aussi heureuse de voir que vous avez pu envoyer différentes demandes. C'est très important que la volonté wallonne et que la vision wallonne soient à chaque fois portée au niveau fédéral. Vous avez raison de travailler en ce sens. Je serai particulièrement attentive sur le contact que vous aurez au niveau wallon avec votre collègue pour l'aspect formation parce que comme vous l'avez dit, il y a quand même un aspect à ce niveau. Je sais que c'était sans doute compliqué pour vous de me donner un calendrier sur le sujet, mais c'est vrai que je voudrais aller plus loin de ce côté. Comme on dit, il faut toujours balayer devant sa porte d'abord et donc regarder d'abord ce que l'on peut faire au niveau wallon à ce niveau.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. -

Madame la Présidente, si je peux ajouter un complément pour être bien compris. Ce qui relève des professions de santé et de l'art de guérir est bien du ressort fédéral – les kinésithérapeutes, les aides-soignants, les infirmiers, et cetera. Par contre, je ne me dédouane non plus de la responsabilité qui est la mienne à l'échelle régionale.

C'est pour cela que j'évoquais le contact, notamment avec Mme la Ministre Tillieux, puisque les gardes malades, aujourd'hui, n'ont pas de statut et il n'y a pas de liste d'actes qu'ils peuvent poser et qui est connue. Les aides familiales, il n'y a pas au sens strict une liste d'actes qui est aussi déterminée.

Ces deux derniers secteurs relèvent non pas là de l'art de guérir, mais de l'aide aux personnes qui là est clairement une compétence régionale et pas fédérale. J'ai juste voulu insister sur le fait que cette clarification attendue de tous les acteurs de la chaîne devra aussi impliquer une clarification du Fédéral nonobstant pour les aides aux personnes, les modifications ou clarifications statutaires

attendues et sur lesquelles je compte travailler sans avoir aujourd'hui la possibilité de vous fixer un calendrier ferme et définitif.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Le dernier mot toujours à l'assemblée, c'est formidable. J'apprécie vraiment.

(Rires)

J'entends bien, il y a vraiment cette question de calendrier qui fait que je reviendrai vers vous concernant notamment les gardes-malade, les aides familiales. Il y a vraiment l'aspect en termes de formation pour lequel, on doit vraiment être fortement attentifs, c'est la question de la confiance. Ces personnes qui sont des garde-malades, aide-familiales sont dans des situations où la confiance est énorme. Pourquoi ? Parce que l'on a face à soi des personnes en situation de grande dépendance, pour lesquelles on doit faire beaucoup d'actes, beaucoup de choses, en tant que garde-malade, aide familiale. Par rapport justement à notre spécificité wallonne de terre, d'ouverture, de tolérance, de bien vivre, finalement une région bienveillante, il y a quelque chose à développer là dessus et je serai fortement attentive à le faire avec M. le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Que ce soit bien clair, pour les personnes qui bénéficient du BAP, qui est autorisé pour 5 ans, ce sera renouvelé. Pour les personnes qui en bénéficient pour l'instant, arrivé à échéance des cinq années, il y aura le renouvellement ou alors non, ce sera fini puisque l'on va vers l'extinction du système ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne sais pas si le renouvellement du BAP, au terme de 5 ans, se fait à chaque fois de manière automatique ou s'il se fait au terme d'une analyse. J'avoue que là, il faut que je clarifie pour vous donner une réponse qui soit fondée.

Toujours est-il que la volonté, c'est que celles et ceux qui, aujourd'hui, bénéficient de ce BAP n'ont pas de crainte à avoir quant au bénéfice de celui-ci jusqu'à l'échéance de la période

Mme Durenne (MR). - Jusqu'à l'échéance de la période, vous avez répondu à mes questions. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - Je redonne la présidence à Mme Kapompole et je la remercie pour sa confiance.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - Merci, Madame Leal Lopez, pour votre présidence.

L'incident est clos.